



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION TECHNIQUE

NOTE A TOUS

Numéro : 11 -2016-MFB/SG/DGI/DITEC.-

Date : **27 DEC 2016**

Origine : Direction Technique

Objet : Exigence de la licence d'exploitation pour la création et le renouvellement d'activités de Transport Public Routier de Personnes.

Destinataires : Tous bureaux.

En application de la Loi n° 2004-053 du 28 janvier 2005 fixant les principes de la politique des transports terrestres de l'Agence de Transports Terrestres (ATT), et de la Note N°09/MFB/SG/DGI/DELF du 18 juillet 2011 relative à la délivrance de cartes fiscales des activités réglementées ;

La délivrance de la carte fiscale pour la création ou le renouvellement d'activités des contribuables envisageant d'exercer dans le domaine du Transport Public Routier de Personnes requiert préalablement la présentation d'une licence d'exploitation délivrée par l'autorité compétente, en l'occurrence les Communes ou l'ATT.

En outre, il est à signaler que la validité de la licence d'exploitation est annuelle. Ces licences se différencient en couleur selon la zone d'activité et sont pré-numérotées :

- Pour la zone Nationale : licence de couleur Bleue
- Pour la zone Régionale : licence de couleur Verte
- Pour la zone Suburbaine : licence de couleur Rose

Ainsi, tous les responsables concernés sont tenus d'exiger cette pièce lors de la présentation à la formalité pour toute création ou renouvellement d'activités et à mettre à jour éventuellement les mentions erronées concernant les zones d'exploitation dans l'ancienne carte fiscale.

Cette note entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tous les responsables, chacun à leur niveau respectif, veilleront à la stricte application de la présente Note.



RAZAFINDRAKOTO Iouri Carisse
Inspecteur des Impôts